

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 24 AVRIL 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

25/032/VET

**PÔLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE AGRI-
CULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution de
subventions à diverses associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement,
de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité.**

25-42130-DTEM

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La mise en œuvre de la transition écologique au bénéfice de l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais, dans le contexte de l'engagement de la Ville dans les ambitions de « Marseille 2030 objectif climat » s'appuie sur l'action d'associations œuvrant dans le secteur de la sensibilisation à l'environnement.

Par délibération du Conseil Municipal n°21/0079/DDCV du 8 février 2021, la Ville de Marseille a adopté sa Stratégie Locale en faveur de la Biodiversité dont les orientations sont de préserver, renforcer ou rétablir les continuités écologiques et leurs fonctionnalités, ainsi que de développer une culture de la nature à Marseille.

Par délibération du Conseil Municipal n°23/0023/VET du 10 février 2023, la Ville de Marseille a renouvelé sa candidature au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » pour la période 2023-2026. Cette candidature ayant été retenue par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE), la Ville a pu poursuivre, au travers de ce label, sa démarche de conciliation entre préservation de la biodiversité et développement urbain, tout en favorisant les échanges et la mixité sociale. Elle s'est notamment engagée dans la mise en œuvre de six actions phares, parmi lesquelles l'étude et la gestion des Friches Urbaines Naturelles (FUN) municipales pour la préservation des continuités écologiques en ville.

En effet, le tissu urbain marseillais recèle un véritable potentiel de biodiversité et constitue tout un écosystème, avec un fonctionnement complexe. Avec ses nombreuses FUN, la Ville de Marseille comprend, en son cœur, une diversité d'espèces végétales et animales exceptionnelle, qu'elle souhaite valoriser et mieux faire connaître. Les FUN sont aussi des espaces de verdure, permettant de dépolluer l'air, de récupérer les eaux de pluie et d'apporter de la fraîcheur. Elles contribuent à la qualité de la vie, au bien-être des Marseillaises et des Marseillais et constituent des îlots de nature à préserver, dans l'objectif de garantir l'habitabilité de Marseille en 2050.

En novembre 2024, la Ville a lancé l'appel à projets « Animons les Friches Urbaines Naturelles, nos îlots de biodiversité en ville » pour favoriser et soutenir l'organisation d'événements d'éducation à l'environnement et à la richesse de la biodiversité sur ses terrains. Ces événements s'intégreront à la programmation de la grande fête de la nature intitulée « Marseille fête la nature » prévue du 24 avril au 8 juin 2025 pour sensibiliser et mobiliser les Marseillaises et les Marseillais à la nécessaire protection du vivant et de la biodiversité dans tous les espaces de nature de la Ville.

Les événements proposés dans les FUN municipales favoriseront la participation citoyenne autour d'animations de connaissance, de valorisation et de protection de la biodiversité et des paysages. Elles pourront revêtir un caractère scientifique, sportif, culturel et plus largement divertissant et ludique, dans le respect des habitats naturels où elles se dérouleront.

Sur seize dossiers déposés, douze projets ont été retenus par la commission d'analyse technique des candidatures qui s'est réunie le 21 janvier 2025 dont un sur notre secteur. Ainsi, il est proposé d'attribuer à ces douze associations lauréates des subventions représentant un montant total de 30 470 Euros (trente mille quatre cent soixante-dix Euros) afin de soutenir la réalisation de leurs actions, dont 920 Euros (neuf cent vingt Euros) pour une association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0079/DDCV DU 8 FÉVRIER 2021
VU LA DÉLIBÉRATION N°23/0023/VET DU 10 FÉVRIER 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est attribuée à l'association de notre secteur lauréate de l'appel à projets « Animons les Friches Urbaines Naturelles, nos îlots de biodiversité en Ville » la subvention correspondante :

N° de tiers	Nom de l'association	Adresse	N° de dossier N° Progos	Montant de subvention accordé en Euros	Objet du dossier
194940	SANSAÏ, Recherche et diffusion des savoirs ethnobotaniques	8, chemin des Bellons, 13011 Marseille	00008673 00015378	920	Promenades ethnobotaniques dans les FUN

ARTICLE 2

Le montant total de la dépense s'élève à 30 470 Euros (trente mille quatre cent soixante-dix Euros), dont 920 Euros (neuf cent vingt Euros) pour une association de notre secteur, et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2025 de la Direction de la Transition Écologique et des Mobilités – Service Espaces Naturels et Biodiversité – (Article 65748.1, sous-chapitre 70, service 01313).

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**